

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

**DECRET D/97/150/PRG/SGG
PORTANT LIQUIDATION-EXTINCTION DE LA
SOCIETE D'IMPRIMERIE PATRICE LUMUMBA.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu l'ordonnance O/91/025 du 11 mars 1991 portant cadre institutionnel des entreprises publiques et ses modifications successives ;

Vu la Loi L/93/037 du 20 août 1993 fixant les règles relatives à la privatisation des entreprises publiques ;

Vu le décret D/92/133/PRG/SGG du 26 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'ordonnance O/91/025 du 11 mars 1991 portant cadre institutionnel des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 96/PRG/SGG portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret D/93/015 du 18 février 1993 autorisant la création de la société publique dénommée Société d'Imprimerie Patrice Lumumba (SILP) ;

DECRETE

Article 1er: La Société Publique d'Imprimerie dénommée Société d'Imprimerie Patrice Lumumba, en abrégé SIPL, est mise en liquidation extinction à compter du 31 mai 1996.

Article 2 : Les opérations de liquidation sont confiées au Ministère de l'Economie et des Finances et au Ministère de la Communication et de la Culture.

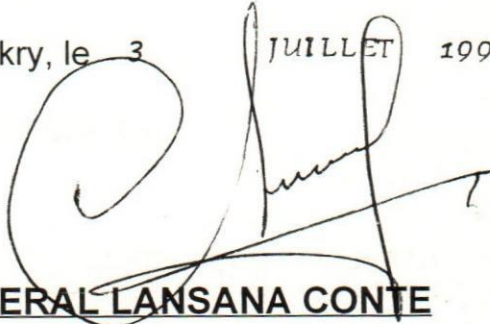
Article 3 : Une équipe réduite dirigée par le Directeur Général sera chargée d'assurer la maintenance des équipements en attendant la relance de l'activité de l'Imprimerie.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 3

JUILLET

1997



GENERAL LANSANA CONTE